



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Direction Générale
des Services Départementaux

Direction Générale Adjointe
pour le Développement

Direction de l'attractivité territoriale

Service de l'Aménagement, du Tourisme
et de la Montagne

Monsieur Lionnel LUCA
Maire de Villeneuve-Loubet
Mairie Principale
Place de la République
06270 VILLENEUVE-LOUBET

Nice, le 14 MARS 2025

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 24 janvier 2025, vous avez adressé au Conseil départemental des Alpes-Maritimes, pour avis, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Loubet et je vous en remercie.

Dans le cadre de l'association des personnes publiques à l'évolution du PLU (article L.153-40 du code de l'urbanisme), le Conseil Départemental émet un avis favorable et sollicite la modification des règles de hauteur des clôtures de la zone UZe pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

En effet, des clôtures occultantes en métal peint de 2,5 mètres sont installées sur les terrains des collèges afin de masquer les lieux de rassemblement des élèves et d'améliorer la sécurité de ces établissements. Pour permettre ces aménagements, il serait nécessaire d'adapter le règlement de la zone dans laquelle est classé le terrain du collège Romée.

De plus, une dérogation aux règles de hauteur de la zone UZe serait également nécessaire pour assurer la sécurité des bâtiments de la gendarmerie et la brigade territoriale autonome.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Christelle BIZET

Directrice de l'Attractivité territoriale